



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/11/2019

L'an deux mille dix neuf et le quinze novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Philippe ARRIAU

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 8
Pour : 8
Contre : 0

Etaient présents :

M. ARRIAU Philippe, M. BRACOT Julian, Mme BREGLER Muguette, Mme CASALAA Monique, Mme EMOND Myriam, Mme JOUSSET Bernadette, M. KASZUBOWSKI Daniel, M. PEYRE-POUTOU Patrick

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LABISTE Mathieu

Etai(ent) excusé(s) :

M. TICOULET Patrick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme JOUSSET Bernadette

Date de convocation
28/10/2019

Date d'affichage
28/10/2019

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

21/11/2019

et publication du :

21/11/2019

Institution DPU dans zones U et AU du PLU

N°2019-11-15-05

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune ayant approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 15 septembre 2017, elle peut instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser que ce document d'urbanisme délimite.

L'exercice du droit de préemption à vocation à garantir, si nécessaire, la réalisation, dans l'intérêt général, de toutes actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il permet également la constitution des réserves foncières correspondantes.

Compte tenu de ces objectifs, sa mise en œuvre pourrait s'avérer opportune dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, conformément aux articles L 211-1 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser déterminées dans le Plan local d'Urbanisme approuvé, tel que repérées au plan annexé à la présente délibération ;

DELEGUE à Monsieur le Maire, conformément à l'article L2122-22 - 15° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice, au nom de la commune, de ce droit de préemption ;

DIT que, conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, sera ouvert en mairie un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire procéder aux mesures d'affichage et de publicité de la présente délibération telles que prévues à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et la mention de cette délibération et de sa date d'affichage dans deux journaux diffusés dans le département ;

DEMANDE à Monsieur le Maire, conformément à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, de faire adresser sans délai copie de cette délibération et du plan annexé :

- aux directeurs départemental et régional des finances publiques,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la chambre interdépartementale des notaires des hautes Pyrénées, des Pyrénées Atlantiques et des Landes,
- au greffe et au barreau constitués près le tribunal de grande instance de Pau

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à VIELLESEGURE
Le Maire,
Philippe ARRIAU



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/11/2019

GURE
aine
JRE